

3 types d'aides existent :

- les prestations interministérielles (P.I.M : CESU – Chèques Vacances- AMD...)
- les actions sociales d'initiative académique (A.S.I.A.)
- les prêts et secours attribués au niveau départemental (C.D.A.S)

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget Etat
- Les maîtres de l'enseignement privé (sous contrat)
- Les agents de droit public rémunérés sur le budget de l'Etat après 6 mois d'ancienneté cumulée
- Les Assistants d'Education (AE) et les auxiliaires de vie scolaire (AVS) selon le type de recrutement
- Les retraités de l'enseignement public et les ayants droit (veufs et veuves non remariés, orphelins d'un agent EN)

La plupart des prestations d'action sociales sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial : QF

Comment calculer votre quotient familial : $QF = \frac{RFR}{N}$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2 : avis d'imposition 2013 sur les revenus de 2012, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Le Ministère de l'Education Nationale a plafonné le versement des PIM (prestations interministérielles nationales) : le quotient familial (QF) ainsi déterminé doit être inférieur à 12 400 €

Aides en faveur des agents		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	- Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500 € 900 €(en ZUS)
Prêt pour l'amélioration de l'habitat	Se renseigner auprès de la CAF	
Subvention repas (PIM) *	- repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 466	1,21€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp-FSU67 Les assistantes sociales peuvent vous orienter vers une Conseillère en Education Sociale et Familiale.	selon dossier
Chèques-Vacances	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% 35% pour les -30 ans
Participation aux activités culturelles et sportives CARTE CEZAM (ASIA)*	La carte CEZAM donne accès directement ou par l'intermédiaire d'une billetterie à des réductions et des avantages dans les domaines touchant au temps libre des familles (agents et enfants) : culture, loisirs, sports, vacances, tourisme. Coût de la carte 2013 : 21 €	A voir directement avec les prestataires

Aides en faveur des familles

Aide aux parents d'enfants étudiants (ASIA)*	aide aux parents dont les enfants poursuivent des études supérieures Quotient familial inférieur ou égal à 13 500€	600 €
Garde de jeunes enfants (chèque emploi service universel) CESU 0/6 ans	informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	385 € ou 655 € en fonction des revenus, majoration de 20% pour les familles monoparentales
Centre de vacances avec hébergement (PIM) *	- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,25 € par jour (- de 13 ans) 10,98 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Sans limitations du nombre de jours - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	5,23 € par jour 2,64 € par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) - Maisons familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,25 € par jour ou 7,63 € par jour (en pension complète)
Séjour éducatif (PIM)*	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé par un établissement scolaire - 1 séjour par enfant et par année scolaire - 5 jours minimum - 21 jours maximum par an - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	3,57 € par jour Forfait 21 jours ou plus 75,16 €
Séjour scolaire de moins de 5 jours (ASIA)*	Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé par un établissement scolaire - moins de 5 jours - 1 nuitée obligatoire - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	10€ par jour
Séjour linguistique (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : - un établissement dans le cadre d'un appariement - un organisme titulaire d'une licence de voyage - une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme - 21 jours maximum - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,25 € par jour (- de 13 ans) 10,98 € par jour (de 13 à 18 ans)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour - Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale - Dans la limite de 35 jours par an - Prestation non soumise à conditions de ressources	22,59 € par jour
Aide aux vacances (ASIA)*	. aide aux séjours qui ne relèvent pas de la PIM « séjour d'enfants » (camping) réservée aux départs en vacances en famille (parents et enfants) Limité à 15 jours par an Quotient familial inférieur ou égal à 12 400€	3,57 € par jour



Aides à l'égard des enfants handicapés Prestations non soumises à conditions de ressources

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé de moins de 20 ans - Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Pour les enfants placés en internat , versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer 	158,03 €par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune adulte de 20 à 27 ans - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage 	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/01/2013
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de limite d'âge. - Incapacité de 50 % au moins - 45 jours par an maximum 	20,69 €par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> -Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France - Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) - Incapacité de 50 % au moins - 45 nuitées par an maximum 	7,25 €par jour 7,63 €en pension complète

Aides à l'égard des retraités

Aide au Maintien à Domicile Aide au Retour à Domicile après hospitalisation (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> - aide « habitat et cadre de vie » -aide ponctuelle retour d'hospitalisation <p style="text-align: center;">Informations, conditions et dossier Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960</p>	Sur dossier
----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

* **PIM** : Prestations interministérielles, * **ASIA** : Action sociale d'initiative académique

Pour les PIM et les ASIA, les dossiers sont à télécharger sur le site du rectorat :

<http://www.ac-strasbourg.fr>

- Par téléphone : Mme ERHOLD Martine, Mme TASSINARI Marie
03 88 23 35 85 ou 03 88 23 35 89
Courriel : ce.action-sociale@ac-strasbourg.fr
Accueil physique : 27 Bld Poincaré , Strasbourg ,bureau 211
- Renvoi des dossiers et contact courrier à l'adresse suivante:
Rectorat de Strasbourg - Bureau de l'action sociale
6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9

d'autres aides ou actions relèvent de la **SRIAS**, Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/SRIAS-Alsace-311.html>

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès des **assistantes sociales des personnels** qui sera examiné en CDAS (commission départementale d'action sociale)

Téléphones : **0388459221 /0388459210/0388459285/0388459222**

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp-FSU67

snu67@snuipp.fr

Pour les actions menées avec le concours de la **MGEN** (intervention d'un travailleur/se familial/e ou aides ménagères à domicile, équipements spéciaux pour personnes handicapés, participation aux colonies de vacances d'enfants handicapés...), prendre contact avec la section de votre département d'exercice : accès MGEN 67 : (<http://www.mgen.fr/index.php?id=374&cs=067>)

Retrouvez sur le site de la FSU un guide complet de l'action sociale (32 pages)



GUIDE PRATIQUE
Mise à jour
janvier 2014

FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

D'ACTION SOCIALE

<http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.html>

Vos délégués FSU et SNUipp
dans les instances :



à la **CDAS** : Commission Départementale d'Action Sociale

Virginie Solunto (SNUipp67) – Maurice Besset (SNES67)

à la **CAAS** : Commission Académique d'Action Sociale

Geneviève Rudloff (SNES) – Isabelle Maillot (SNEP)

Virginie Solunto (SNUipp) – Pascal Thil (SNUep)

à la **SRIAS** : Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

Agnès Van Luchène (SNEPAP) - Gauvain End (SNES)

Virginie Solunto (SNUipp) – Geneviève Rudloff (SNES)